

PRIX ASSIA DJEBAR DU ROMAN

PRÉAMBULE

Afin de promouvoir la production littéraire algérienne et de valoriser l'effort conjugué des auteurs et de l'ensemble des professionnels du livre dans ce sens, l'Entreprise Nationale des Arts Graphiques (ENAG) et l'Agence Nationale de l'Édition et de la Publicité (ANEP) co-organiseurs créent un prix littéraire dénommé « **Prix Assia Djebbar du roman** ».

Cette initiative s'appuie sur la conviction qu'il existe dans notre pays des potentialités créatives importantes dans le domaine de la littérature, lesquelles ont été jusque-là plus distinguées à l'étranger que dans leur propre pays.

Elle répond au souci de distinguer des talents avérés en la matière et d'encourager l'émergence de nouveaux, tout en enrichissant la bibliographie littéraire nationale sur des critères d'excellence. Il s'agit également de soutenir ainsi les maisons d'éditions algériennes qui se consacrent à la littérature et de dynamiser le marché du livre.

Destiné à couronner les meilleurs romans en langues arabe, tamazight et française, publiés au cours de l'année précédent la tenue du Sila, le Prix Assia Djebbar du roman récompensera une œuvre romanesque originale écrite par un auteur algérien et publiée en Algérie par un éditeur de droit algérien. Les ouvrages postulant pour ce prix sont présentés par leurs éditeurs.

La remise du prix aux lauréats s'effectuera lors d'une cérémonie solennelle réunissant les auteurs et les éditeurs nominés. Les noms des lauréats seront annoncés par le président du Jury.

Les co-organiseurs du Prix Assia Djebbar du roman expriment ici leur conviction que cette initiative n'est qu'une contribution à la promotion de la littérature algérienne et qu'il est nécessaire que d'autres prix soient créés par les institutions et associations culturelles pour mettre en place un véritable dispositif de soutien des auteurs et des éditeurs algériens engagés dans l'expression littéraire.

RÈGLEMENT

Art.1. Création :

Il est créé un grand prix littéraire, intitulé « Prix Assia Djébar du roman », qui sera décerné chaque année. Ce prix est organisé conjointement par l'ENAG et l'ANEP.

Art.2. Définition :

Le « Prix Assia Djébar du roman » est destiné à sélectionner chaque année, le meilleur roman algérien dans chacune des deux langues nationales, arabe et tamazight, ainsi qu'en langue française.

Art.3. Dotation :

Le Prix Assia Djébar du roman est remis lors d'une cérémonie officielle présidée par le Président du jury ou son représentant, au cours de laquelle les lauréats recevront leur Prix assortis d'une récompense financière d'un montant de trois millions de dinars (3.000.000 DA) à raison d'un (01) million de dinars pour chacune des trois langues. La dotation financière des prix sera conjointement prise en charge par l'ENAG (Entreprise nationale des arts graphiques) et l'ANEP (Agence nationale d'édition et de publicité).

Art.4. Participation :

Sont admises à concourir au « Prix Assia Djébar du roman » que les ouvrages inédits édités après la date de fin du SILA précédent. A titre exceptionnel, les éditions à compte d'auteurs sont acceptées après accord du président du jury.

Concernant les romans en Tamazight, compte tenu du peu de publication dans ce domaine, les œuvres publiées à compte d'auteurs seront exceptionnellement admises. Les auteurs devront déposer eux-même leurs ouvrages au secrétariat du Prix.

Art.5. Modalités :

Les romans proposés pour l'obtention du « Prix Assia Djébar du roman » sont présentés par leurs éditeurs qui sont tenus d'en informer leurs auteurs. Chaque maison d'édition peut présenter autant de titres publiés et ayant souscrit aux dispositions légales en vigueur en Algérie. Les manuscrits sont admis à la candidature au « Prix Assia Djébar du roman », à la condition qu'ils soient édités avant le 30 septembre 2015.

Art.6. Envoi des ouvrages :

Les œuvres doivent être adressées par l'éditeur, en 08 exemplaires, par voie postale avec accusé de réception ou déposées directement à l'adresse suivante :

« PRIX ASSIA DJEBAR DU ROMAN »

ENAG

Zone industrielle, voie C, Reghaia –Alger.

ANEP

50, rue Khelifa Boukhalfa –Alger

Et ce, au plus tard le 1^{er} septembre 2015. Un registre aux pages numérotées et signées est tenu pour enregistrer les envois et les dépôts par le secrétariat du « Prix Assia Djébar du roman ».

Le secrétariat est composé d'un représentant de l'ENAG et d'un représentant de l'ANEP.

Art.7. Documents d'accompagnement :

Chaque éditeur accompagnera ses envois d'ouvrages d'une lettre de participation (voir modèle en annexe) et d'une présentation biobibliographique de chaque auteur. Dans le cas où l'auteur utilise un pseudonyme, l'éditeur adjoindra une lettre sous pli fermé portant la mention « A l'attention de Monsieur le Président du Jury. Ne pas ouvrir » dans laquelle il identifiera l'auteur concerné sous le sceau du secret et ce, pour s'assurer de la destination de la récompense financière en cas d'obtention du prix.

Art.8. Composition du Jury :

Les œuvres présentées seront soumises à un Jury indépendant composé d'hommes et de femmes de lettres (critiques littéraires, universitaires, libraires...) choisis selon leurs qualifications en la matière. Le Président du jury est élu ou désigné par ses membres.

Art.9. Organisation du Jury :

Une fois constitué, le Jury adopte son règlement intérieur proposé par le Président et établit les critères d'appréciation des ouvrages qui lui sont présentés. Dans son organisation interne, le Jury est souverain. Il peut constituer en son sein trois commissions relatives à chacune des langues du « Prix Assia Djébar du roman » et dirigées par des coordinateurs ou spécialiser le travail de certains de ses membres selon leurs compétences littéraires dans les langues retenues ou encore retenir d'autres formes d'organisation en adéquation avec ses missions comme avec les dispositions et l'esprit du présent règlement.

La composition du jury est connue dès son installation.

Art.10. Secret des délibérations :

Les délibérations du Jury sont secrètes. Elles font l'objet, à leur issue, d'un procès-verbal signé par l'ensemble de ses membres et remis par le Président du Jury au Secrétariat du prix. Les décisions du Jury ne peuvent donner lieu à contestation sous quelque forme que ce soit. Dans la déclaration d'honneur mentionnée à l'article 8 du présent règlement, les membres du Jury s'engageront, sans limite de temps, à respecter le secret des délibérations avant et après la proclamation des résultats.

Art.11. Palmarès :

Le but du « Prix Assia Djébar du roman » étant avant tout de promouvoir l'excellence littéraire dans l'édition nationale, son Jury, faute de candidatures estimées probantes, peut décider de ne pas le décerner dans l'une ou la totalité des langues retenues.

Art.12. Supervision :

Un huissier de justice sera mandaté pour s'assurer du respect du présent règlement intérieur, de même que de tous les aspects liés à la conformité légale et réglementaire des opérations de mise en œuvre du « Prix Assia Djébar du roman ». Il assistera à la cérémonie de remise des prix pour attester de leur bon déroulement et remettra un procès-verbal relatif à sa mission au secrétariat des co-organisateurs.

Art.13. Information préalable :

Les éditeurs et les auteurs engagés dans le « Prix Assia Djebar du roman» sont tenus de prendre leurs dispositions pour être présents à la cérémonie officielle de remise des prix. Les noms des lauréats seront connus à l'ouverture des enveloppes pendant la cérémonie.

Art.14. Recours :

Aucun recours fondé sur les conditions de déroulement du processus d'attribution du « Prix Assia Djebar du roman», son organisation ou ses résultats ne sera recevable. De même, les recours éventuels en matière de droits d'auteurs émanant de tiers, ne pourront être adressés au Jury. Le seul fait pour l'éditeur, comme pour l'auteur, d'avoir déposé des œuvres au secrétariat du Prix suppose la connaissance et l'approbation par eux du présent règlement qui fera l'objet d'une diffusion par toute voie utile.